

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025-11-133

27 novembre 2025

Modalités de répartition rectificative de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'année 2025

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, L. 6323-17-6, R. 6123-8 et R. 6323-14-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-25, R. 6123-26, et D. 6123-26-1,

Vu le décret n° 2025-560 du 21 juin 2025 relatif à la répartition des contributions dédiées au financement de la formation professionnelle et à l'alternance et au plafonnement des fonds propres des commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu le décret n° 2025-558 du 21 juin 2025 relatif à la répartition des contributions affectées au financement de la formation professionnelle et à l'alternance, ainsi qu'au plafonnement des fonds propres des opérateurs de compétences,

Vu la délibération n°2020-12-145 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux règles de prise en charge des financements alloués aux projets de transitions professionnelles engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2020-12-153 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation dans sa rédaction résultant des délibérations n° 2021-07-149 du 13 juillet 2021 et n° 2022-09-206 du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n°2020-12-154 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

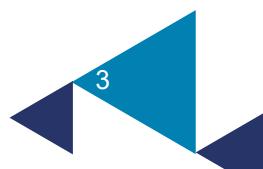
Vu la délibération n°2021-04-007 du 1^{er} avril 2021 relative à la prolongation de la période transitoire pour la prise en compte des recommandations n°PTP-2020-01 et n°PTP-2020-03 relatives aux règles et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2021-07-149 du 13 juillet 2021 relative aux priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2022-09-206 du 29 septembre 2022 portant sur la recommandation modificative relative aux règles et priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personne de formation,

Vu la délibération n°2024-11-254 du 28 novembre 2024 relative aux modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2025,



Décide

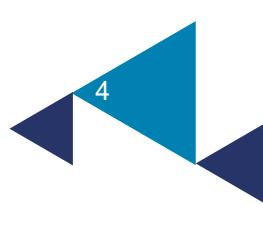
Article 1

En application de l'article R. 6123-26 modifié du code du travail susvisé, les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle entre les Transitions Pro sont déterminées sur la base des masses salariales des établissements par région, telles que figurant dans la table de correspondance mentionnée à l'article R. 6123-34, et calculées à partir des données du dernier exercice à la date du vote de la délibération.

France compétences détermine les clés de répartition définitives suivantes :

Clés de répartition définitive de la dotation au titre des projets de transition professionnelle pour 2025	
REGIONS	%
Auvergne-Rhône-Alpes	11.82 %
Bourgogne-Franche-Comté	3.06 %
Bretagne	4.18 %
Centre-Val de Loire	3.02 %
Corse	0.38 %
Grand Est	6.44 %
Guadeloupe	0.37 %
Guyane	0.18 %
Hauts de France	6.76 %
Ile-de-France	32.37 %
Martinique	0.37 %
Mayotte	0.09 %
Normandie	3.91 %
Nouvelle Aquitaine	7.10 %
Occitanie	7.02 %
Pays de la Loire	5.37 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6.81 %
Réunion	0.75 %
TOTAL	100 %

La délibération N°2024-11-254 du 28 novembre 2024, fixant les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'année 2025 est, par conséquent, abrogée.



Article 2

En application des articles D6123-26-1 et R. 6123-28 modifiés du code du travail, les versements au titre de la dotation seront effectués en fonction des besoins de financement et des situations de trésorerie communiqués par les Transitions Pro à France compétences selon une périodicité définie par la délibération n° 2025-06-124 en date du 26 juin 2025.

Ces versements seront également réalisés au regard de la prise en compte des recommandations en vigueur en 2025 sur les règles et modalités de prise en charge, dont les priorités, applicables aux projets de transition professionnelle.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 27 novembre 2025

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

